

## Comptes de dépôts

## Enregistrés et non enregistrés

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015

B2B Banque offre une gamme étendue de certificats de placement garanti (CPG), pour les comptes enregistrés et non enregistrés. Ce barème de frais ne s'applique qu'aux services que nous offrons à titre d'administrateur de compte de dépôts.

**Versements**

|  |       |            |
|--|-------|------------|
| Retraits FERR/FRV<br>(gratuits par virement électronique à un compte bancaire) | 10 \$ | Par chèque |
| Chèque impayé et chèque sans provision (SP)                                    | 50 \$ |            |

**Rachats anticipés et modifications<sup>1</sup> (sauf en cas de règlement de succession)**

|  |       |  |
|--|-------|--|
| Réimmatriculation  | 50 \$ | Par certificat   |
| Changement de propriété ou rachat anticipé en raison de difficultés personnelles   | 50 \$ | Par certificat   |
| Fractionnement du certificat en deux certificats ou plus (les taux et les termes doivent demeurer tels qu'ils sont sur l'original) | 50 \$ | Par nouveau certificat                                       |
| Retrait ou transfert (partiel ou total) d'un REER avant l'échéance   | 50 \$ | Pénalités d'intérêts applicables le cas échéant <sup>2</sup> |

**Autres**

|                        |       |           |
|------------------------|-------|-----------|
| Recherche <sup>3</sup> | 50 \$ | Par heure |
|------------------------|-------|-----------|

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez composer le **1.866.884.9407** ou visiter le site **b2bbanque.com**.

<sup>1</sup>Les CPG sont non remboursables et non-transférables. Si les conditions du CPG en prévoient le renouvellement automatique, le déposant aura dix (10) jours ouvrables, à compter de la date d'émission du nouveau CPG, pour en demander la modification ou l'annulation. B2B Banque peut, à sa seule discrétion, accepter des demandes de rachat anticipé de CPG, ou de modification des conditions d'un CPG, pourvu que le client conclue une nouvelle entente comprenant le paiement des frais indiqués. Les demandes de transfert ou de rachat anticipé d'un CPG sont examinées par B2B Banque au cas par cas, et ne sont prises en considération que dans des cas exceptionnels, comme dans le cas de difficultés financières. Une lettre d'instructions (lettre de direction) décrivant la nature des circonstances particulières est requise. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec B2B Banque. <sup>2</sup>Des pénalités d'intérêts pourraient s'appliquer; elles seraient calculées au moment du retrait ou du transfert. <sup>3</sup>B2B Banque exige une avance de 100 \$ avant d'entamer les recherches. Tous les frais sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales en vigueur et sont susceptibles de changement. B2B Banque agit, uniquement en sa qualité d'administrateur de compte de dépôts; elle n'offre de conseils de placement ni aux particuliers ni aux conseillers. B2B Banque ne soutient, ni ne fait la promotion d'aucun programme ou et d'aucune stratégie de placement. ©B2B BANQUE est une marque déposée de B2B Banque.